



INFORMATION : Comité de Direction	EMETTEUR : Service RH	DESTINATAIRE(S) : Tous les collaborateurs de l'UES DARTY GRAND OUEST
---	---------------------------------	---

OBJET : Compte épargne temps (exercice 2022-2023)

A) Alimentation du C.E.T. :

- Vous pouvez alimenter votre CET de **1 à 5 jours de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours d'ancienneté** en complétant le document prévu à cet effet qui est à remettre à votre responsable hiérarchique.
- Pour les salariés agent de maîtrise ou cadres, le CET pourra également être alimenté par des jours de JRTT acquis au cours de l'année et non utilisé au 31 mai de chaque année.
- La décision de mettre tout ou partie de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours d'ancienneté dans le CET devra se faire au plus tard avant le 1^{er} mars 2022.
- Parallèlement, vos congés d'été 2022 devront déjà avoir été planifiés.

B) Plafond du C.E.T. :

Le compte épargne temps est plafonné individuellement à **50 jours** à l'exception des salariés de plus de 50 ans révolus au 1^{er} mars de l'année en cours pour lesquels le plafond est porté à **100 jours**.

C) Utilisation du C.E.T. :

- Le compte épargne temps peut être utilisé pour l'indemnisation de tout ou partie :
 - un congé parental d'éducation
 - un congé de soutien ou de solidarité familiale
 - un congé de présence parentale
 - un congé pour création d'entreprise
 - un congé sabbatique
 - un congé de solidarité internationale
 - une période de formation hors temps de travail
 - une cessation progressive ou totale d'activité
 - un congé sans solde d'une durée minimale de 20 jours.
- Les jours affectés au compte épargne temps peuvent être utilisés :
 - A la suite d'un congé maternité
 - Au moment de la survenance d'un évènement familial (décès, mariage, naissance, enfant malade...)
 - En cas de divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant.

Cordialement,